

2010 : EL9

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	Gestionnaires des services municipaux consolidés et conseils d'administration de district des services sociaux
EXPÉDITEUR :	Jim Grieve Sous-ministre adjoint
DATE :	Le 22 juin 2010
OBJET :	Administration des places subventionnées du volet des programmes de jour prolongé de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein.
PIÈCE JOINTE :	<i>Lignes directrices sur les places subventionnées des programmes de jour prolongé</i>

La Loi de 2010 modifiant des lois en ce qui concerne l'apprentissage des jeunes enfants à temps plein (projet de loi 242) a reçu la sanction royale le 18 mai 2010. Aux termes du projet de loi 242 et d'autres textes juridiques, les municipalités ou de tierces parties peuvent administrer les places subventionnées des programmes de jour prolongé. Le transfert échelonné des services de garde du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse permettra au ministère de l'Éducation d'assumer la responsabilité du financement et de la gestion des contrats de services à compter de cet automne. Le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires peuvent maintenant conclure des partenariats avec les gestionnaires des services municipaux consolidés (GSMR) et les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) en vue de l'administration des places subventionnées des programmes de jour prolongé.

La présente note de service vise à fournir un bref aperçu de la gestion des places subventionnées. On trouvera de plus amples renseignements à ce sujet dans les *Lignes directrices sur les places subventionnées des programmes de jour prolongé*.

Les programmes de jour prolongé seront offerts avant et après l'école (par exemple, de 7 h à 9 h et de 15 h 30 à 18 h). La décision de faire participer les enfants à ces programmes appartient à leurs parents/tuteurs. Un enfant peut être inscrit à une partie du programme ou à son ensemble

(avant et/ou après l'école). Le financement des programmes de jour prolongé sera assuré grâce aux frais payés par les parents qui seront établis par les conseils scolaires en fonction du principe du recouvrement intégral des coûts. Un certain nombre de places subventionnées seront disponibles pour les familles éligibles.

Pour de plus amples renseignements sur le règlement et les lignes directrices sur la maternelle et jardin d'enfants à temps plein et les programmes de jour prolongé, veuillez vous reporter à la note de service EL7 qui vous a été envoyée le 8 juin 2010. La note comportait une copie du règlement ainsi qu'un aperçu des éléments suivants :

- Obligation d'offrir la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein;
- Seuil pour une classe de maternelle ou de jardin d'enfants à enseignante ou enseignant unique;
- Obligation d'offrir des programmes de jour prolongé;
- Viabilité des programmes de jour prolongé;
- Prestation par des tiers des programmes de jour prolongé;
- Frais pour programmes de jour prolongé.

Financement des places subventionnées des programmes de jour prolongé

En 2010-2011, jusqu'à 11,97 millions de dollars seront distribués dans la province au titre des places subventionnées des programmes de jour prolongé. Ces places subventionnées seront financées à 100 % par la province et sans aucune participation financière des municipalités. Les frais d'administration admissibles continueront d'être établis en fonction des Lignes directrices pour le partage des coûts des services de garde d'enfants du MSEJ.

Il existe deux sources de financement :

1. Jusqu'à 10,32 millions de dollars pourront être redistribués à l'interne par les GSMR/CADSS à mesure que les enfants passeront des services de garde aux programmes de jour prolongé. Chaque GSMR/CADSS pourra redistribuer un montant maximum d'argent. Les maximums ont été établis au moyen de la formule de répartition équitable du programme *Meilleur départ* du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Le montant qui sera effectivement redistribué sera en fonction du taux de participation aux programmes de jour prolongé dans chaque GSMR/CADSS. Le financement existant pour services de garde n'ayant pas été redistribué pour créer des places subventionnées dans les programmes de jour prolongé, continuera de pouvoir servir à financer les places subventionnées dans les services de garde habituels.
2. Un financement additionnel de 1,65 million de dollars a été alloué au moyen de la formule de répartition équitable du programme *Meilleur départ* du MSEJ. Le bureau régional du MSEJ vous indiquera le montant du financement alloué à votre GSMR/CADSS.

Tout enfant bénéficiant d'une place subventionnée dans un service de garde d'enfants devrait, en principe, conserver une place subventionnée lorsqu'il participera à un programme de jour prolongé.

Les conseils établiront chaque année les frais relatifs aux programmes de jour prolongé. Les GSMR/CADSS seront donc tenus d'examiner les taux relatifs aux places subventionnées chaque année. Conformément aux pratiques établies relativement aux places subventionnées, la révision des dossiers sera faite sur une base annuelle, au minimum.

Attribution du financement aux GSMR/CADSS

L'attribution des fonds se fait au moyen de la formule de répartition équitable des fonds du programme *Meilleur départ* du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Cette formule a été mise à jour à l'issue du recensement de 2006. La formule est la suivante :

- 40 % du financement est attribué en fonction de la population d'enfants de quatre et de cinq ans des GSMR/CADSS; et
- 60 % du financement est distribué en fonction des facteurs d'équité :
 - Répartition proportionnelle à la taille de la population à faible revenu dans la région;
 - Population ayant un niveau de scolarisation inférieur à la 9^e année;
 - Ménages ne maîtrisant ni le français ni l'anglais;
 - Dispersion géographique;
 - Croissance.

Calcul de la part des programmes de jour prolongé susceptible de donner droit à une subvention

Les GSMR/CADSS doivent établir la part des programmes de jour prolongé pouvant être subventionnée pour chaque famille admissible en fonction de l'énoncé de politique sur les services de garde d'enfants visant l'« amélioration de l'accès aux places subventionnées dans les services de garde d'enfants ». Les activités parentales liées à l'emploi ou à l'éducation qui justifient le besoin de services de garde prolongés doivent être précisées. De la même façon, les renseignements relatifs à la maladie ou à l'incapacité d'un parent, lorsque cette maladie ou incapacité explique le besoin de services de garde prolongés, doivent être consignés au dossier, ce qui comprend notamment les renseignements nécessaires concernant les besoins particuliers ou les besoins sociaux de l'enfant.

Calcul des taux de subvention

Les GSMR/CADSS doivent financer des subventions établies en fonction des frais de participation aux programmes de jour prolongé fixés par les conseils scolaires (conformément au Règlement de l'Ontario 225/10 (Programmes de jour prolongé)).

Pour optimiser l'utilisation du financement au titre des subventions, il est recommandé que les conseils scolaires établissent un taux de subvention pour le programme avant l'école et le programme après l'école ainsi qu'un taux combiné pour l'ensemble du programme de jour prolongé (conformément au règlement). Les GSMR/CADSS financeront au complet le taux fixé par les conseils aux termes du règlement.

Gestion de la liste d'attente

Lorsque la demande excède le financement offert, les GSMR/CADSS pourront gérer les listes d'attente comme ils le font à l'heure actuelle pour les services de garde destinés aux enfants déjà inscrits aux programmes de jour prolongé. Ils continueront de reconnaître aux parents le droit de choisir le programme auquel ils souhaitent affecter leur place subventionnée. Les GSMR/CADSS doivent également informer les conseils scolaires de leurs politiques et pratiques en matière de gestion des listes d'attente.

Ententes contractuelles

GSMR/CADSS et EDU

Pendant la première année, les contrats de services que le MSEJ a conclus avec les GSMR/CADSS continueront de s'appliquer. Une page donnant un aperçu du budget sera ajoutée à la présentation des services/budget des programmes de jour prolongé. Ce processus sera revu à compter de la deuxième année à l'issue de l'examen général des systèmes.

GSMR/CADSS et conseils scolaires

Dans le cadre de l'attribution des places subventionnées des programmes de jour prolongé, les GSMR/CADSS doivent conclure des ententes-cadres générales avec les conseils scolaires visant diverses écoles. Les conseils scolaires présenteront des factures mensuelles aux GSMR/CADSS comportant des données financières et des données relatives aux services.

Établissement de l'admissibilité

Les *Lignes directrices sur les places subventionnées des programmes de jour prolongé* présentent les politiques et les pratiques relatives à l'admissibilité aux places subventionnées des programmes de jour prolongé. Ces politiques et pratiques comprennent de l'information sur les éléments suivants :

- Familles admissibles;
- Critères relatifs au revenu, et plus particulièrement :
 - Les familles bénéficiant à la fois de places subventionnées pour des services de garde et pour les programmes de jour prolongé;
 - Définition et vérification du revenu;
- Calcul de la contribution des parents; et
- Fluctuation importante du revenu.

Pratiques ministérielles

Les places subventionnées des programmes de jour prolongé feront partie intégrante des contrats du MSEJ, lesquels seront transférés à EDU à l'automne 2010.

Suivi et présentation de rapports

GSMR/CADSS et EDU

Le processus pour la présentation au MSEJ des rapports des GSMR/CADSS demeurera en place. Ces rapports comporteront désormais un résumé des données relatives au service pour les places subventionnées des programmes de jour prolongé.

Les données suivantes figureront aux rapports présentés :

- Nombre de familles bénéficiant de places subventionnées pour les programmes de jour prolongé (pris en compte seulement une fois si la famille bénéficie également d'une place subventionnée dans un service de garde d'enfants);
- Nombre d'enfants bénéficiant d'une place subventionnée pour participer à une partie seulement du programme de jour prolongé (soit le matin, soit l'après-midi ou à l'ensemble du programme);
- Dépenses, y compris dépenses de programmes et dépenses administratives.

GSMR/CADSS et conseils scolaires

Les conseils scolaires présenteront des factures mensuelles comportant les données financières et les données sur les services connexes aux GSMR/CADSS, tel qu'exigé.

Questions et observations

Si vous avez des questions ou des préoccupations à l'égard de cette note de service, veuillez communiquer avec le bureau régional du MSEJ qui continuera à gérer la relation contractuelle avec les GSMR/CADSS jusqu'à ce que cette fonction soit transférée à EDU à l'automne 2001.

Je reconnais le leadership essentiel exercé par les GSMR/CADSS dans la gestion du système de services. Je vous remercie de votre soutien en faveur de la maternelle et jardin d'enfants à temps plein ainsi que de vos efforts inlassables au cours de cette période de transition. Je suis heureux du renouvellement de notre partenariat qui ne peut que favoriser le succès de la maternelle et jardin d'enfants à temps plein et de la réforme du système ontarien de services de garde d'enfants dans l'intérêt des parents et des enfants de la province.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre adjoint,

Jim Grieve

c. : Ministère de l'Éducation, équipe de direction
 Darryl Sturtevant, sous-ministre adjoint, Direction des politiques et de la planification
 stratégique, ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse
 Nancy Matthews, sous-ministre adjointe, Prestation des services, ministère des Services à
 l'enfance et à la jeunesse
 Directeurs et directrices de l'éducation, conseils scolaires de district